

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_039_2026 - Objet : Demandes de subventions pour la réfection des réseaux AEP et l'aménagement du Village de La Villedieu

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'assainissement du village de La Villedieu porté par la communauté de Communes Randon-Margeride.

Il explique qu'il serait souhaitable, parallèlement à ce projet et dans une opération globalisée, de procéder à la réfection des réseaux AEP du village de la Villedieu.

L'estimation fait apparaître un coût de 259 600 € HT.

Il explique au conseil qu'il serait souhaitable de solliciter des financements pour permettre la réalisation de cette opération.

Ainsi, une aide de 62 583,00 € au titre de la DETR 2026 et une subvention de 103 840,00 € auprès du département de la Lozère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

·D'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
048-200085223-DE_039_2026-DE

· De solliciter une subvention de 62 583,00 € au titre de la DETR 2026

· De solliciter une subvention de 103 840 € auprès du Département de la Lozère.

AGEDI
Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>